

Le 30 Mars 2017

Le commissaire enquêteur
À
Monsieur POIVRE
Responsable de la Division de Maîtrise d'Ouvrage Intermodale,
Service Infrastructures Sécurité Transport
DREAL Bretagne
10 rue Maurice Fabre
CS 96515
35065 RENNES Cedex

Objet : Notification au responsable du projet des observations recueillies lors de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement en 2x2 voies de la RN 164 secteur de Merdrignac et portant sur la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme de Trémoré et de Merdrignac

Réf : arrêté du Préfet des Côtes d'Armor du 20 janvier 2017

Pièces jointes :

- tableaux de synthèse des observations (registres, courriers, courriels)
- liste de questions induites par l'analyse du dossier d'enquête unique et des observations


Monsieur,

En application de l'article R.123-18 du Code de l'Environnement, vous trouverez en pièce jointe le procès-verbal des observations consignées lors de l'enquête publique visée en objet. **Vous disposez d'un délai de 15 jours pour produire vos observations éventuelles en réponse à la lecture de ce procès-verbal et des questions jointes.**

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Michelle TANGUY
Commissaire enquêteur

Remis et commenté au maître d'ouvrage le 31 mars 2017 à Rennes



PROCES-VERBAL DE SYNTHESE

A la demande du Préfet il a été procédé à une enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement en 2x2 voies de la RN 164 secteur de Merdrignac et portant sur la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme de Trémoré et de Merdrignac.

Cette enquête s'est déroulée du vendredi 20 février 2017 au 24 mars 2017 inclus dans les conditions définies à l'arrêté du Préfet des Côtes d'Armor en date du 20 janvier 2017.

Le dossier complet ainsi qu'un registre d'enquête ont été mis à la disposition du public pendant 33 jours consécutifs en mairie de Merdrignac (siège de l'enquête) et dans les mairies de Goméné, Trémoré et Laurenan.

Le dossier était accessible gratuitement sur un poste informatique situé à la DREAL Bretagne –Service Infrastructures Sécurité Transports, 10 rue Maurice Fabre, 35065 Rennes.

Le dossier et l'avis de l'autorité environnemental était également consultable sur le site internet de la DREAL : <http://www.bretagne.developpement-durable.gouv.fr>.

Le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public en mairies de Merdrignac (siège de l'enquête), Goméné et Trémoré durant 5 demi-journées de 9h à 12h30 et/ou de 13h30 à 17h30

Mairie de Merdrignac	20 février 2017	9h-12h30
	7 mars 2017	9h-12h30
	24 mars 2017	13h30-17h00
Mairie de Trémoré	1 ^{er} mars	13h30 à 17h30
Mairie de Goméné	16 mars	9h – 12h

Près de 100 personnes se sont déplacées en mairies pour rencontrer le commissaire enquêteur lors de ses permanences.

Les observations du public ont été soit directement inscrites sur les registres d'enquête mis à la disposition du public dans les mairies, soit annexées (dans le cas de courriers et courriel). Les contributions reçues par messagerie électronique (pref-environnement@cotes-darmor.gouv.fr objet « enquête publique RN 164) étaient accessible sur le site internet de la préfecture www.cotes-darmor.gouv.fr (rubrique publication/enquêtes publiques).

Le projet objet de l'enquête a fait l'objet de **165 observations** dont 3 pétitions respectivement de 43 signataires, 10 signataires et 3 signataires, réparties de la manière suivante :

Mairie de Merdrignac (siège de l'enquête)

- 78 observations sur les registres (référéncées RM 1 à RM 78),
- 35 lettres référéncées (LM 1 à LM 35)
- 29 courriels référéncés (M1 à M 29)

Mairie de Trémoré

- 14 observations sur le registre (référéncées RT 1 à RT 14)
- 2 lettres référéncées (LT1 à LT2)

Mairie de Goméné

- 6 observations sur le registre (référéncées RG 1 à RG 6)
- 1 lettre référéncée (LG 1)

Mairie de Laurenan = aucune observation

A noter que quelques observations sont en doublon.

Deux courriels n'ont pas été pris en compte car hors délai d'enquête. Il s'agit des courriels de M. Mme OGIER datant du 24 mars 2017 22 :11 :15 et de M. Mme TOWNSEND datant du 28 mars 2017 15 :54 :53

Outre les particuliers, ont contribué à l'enquête :

- Association de défense des quartiers ouest de Merdrignac
- Association des Landes de Lifflet
- Le Conseil Départemental
- La FDSEA
- Des élus de Merdrignac, Goméné, Trémoré, Loudéac, Mérillac
- Des entreprises : SVA, AGRIAL-VEGAM, CUMA BUTTES et ROCHER
- Des exploitants agricoles
- La société de chasse de Merdrignac

La mise en compatibilité des PLU de Merdrignac et Trémoré n'a fait l'objet d'aucune observation.

De l'analyse des contributions, il est possible de retirer les thématiques synthétisées ci-après :

♦ **Observations d'ordre général**

Sur l'enquête publique

- Absence de registre dématérialisé = non-respect des dispositions de l'ordonnance du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public .
- Absence de publicité de l'enquête sur le terrain à proximité des plans d'eau de Trémoré.

Sur la concertation

- Concertation inexistante avec les propriétaires des plans d'eau de Trémoré.
- Les propriétaires situés au Nord de la future RN ont été exclus de la concertation.

Sur le dossier

- Insuffisance de l'étude agricole (toutes les exploitations agricoles ne sont pas recensées, données erronées).
- Les mesures de bruit n'ont pas été réalisées dans les conditions les plus défavorables.

♦ **Le choix du tracé**

La majorité des intervenants qui habitent au Nord du futur tracé de la RN164, dans le secteur de la Hardouinais, conteste le choix de la variante 4 pour notamment des motifs de coût, écologiques, sanitaires, d'atteinte à la voie verte...

♦ **Voie verte**

Les opposants à la variante retenue mettent en avant l'impact de l'ouvrage sur la voie verte. C'est la seule voie verte du secteur, très fréquentée que ce soit par les promeneurs, les cyclistes, les cavaliers etc...

♦ **Impacts écologique et sanitaire**

Il est dénoncé par certains intervenants les impacts environnementaux que génèreront la variante retenue à savoir la destruction de hauts lieux de biodiversité (12 ha de forêt, tourbières classées ZNIEFF, zones humides...), l'augmentation de la pollution de l'air et les conséquences que cela peut avoir sur la santé humaine, les impacts sonores sur un espace aujourd'hui de quiétude...

♦ **Coût**

En ces temps de restrictions budgétaires il n'est pas compris le choix du tracé le plus onéreux.

♦ **Voies de substitution**

L'aménagement de la RN164 en 2x2 voies aura pour effet de supprimer des accès directs existants aujourd'hui sur les portions non aménagées. La fermeture de ces accès reportera la circulation des véhicules lourds et de tourisme sur des voies de substitution.

Les intervenants font part de leur inquiétude en termes de sécurité compte tenu de l'étroitesse et de la dangerosité de ces voies qui passent au ras de maisons dans certains villages. Il est alors demandé soit l'aménagement de ces voies, soit le contournement de certains villages (ex : Bocomont, Lesserheu, la Bourdardière, Le Fertier) préalablement à la réalisation des travaux de la RN.

Des solutions alternatives sont proposées pour résorber certains désagréments liés à ces voies de substitution comme par exemple la mise en place d'un enrobé sur certains chemins d'exploitation qui pourraient devenir des voies communales (ex : entre Lesserheu et la Harmonie pour éviter le passage à la Ville Petiot, entre Fertier et la Métairie Neuve).

En ce qui concerne la voie de substitution D.22, le conseil départemental des Côtes d'Armor a proposé un scénario alternatif à la proposition figurant dans le dossier d'enquête.

D'une manière générale, outre les aspects sécuritaires liés à l'étroitesse des voies..., il est reproché aux itinéraires de substitution de rallonger les temps de trajets pour accéder la RN.164 ou aux sites d'exploitation et terres cultivées.

Le chemin forestier prévu comme voie de substitution pour accéder au site SVA doit être aménagé pour supporter le passage d'engins lourds.

♦ **Voie de substitution sud bourg Merdrignac**

Il est fortement regretté et incompris que le secteur central ne soit pas intégré au périmètre de la DUP et qu'aucun itinéraire de substitution ne soit envisagé.

La possibilité donnée aux véhicules lents d'emprunter cette portion aménagée de la RN164 pose question en matière de sécurité routière.

En l'absence d'une voie de substitution d'ores et déjà intégrée dans le périmètre de la DUP, la circulation se reportera sur des voiries inadaptées (étroites, sinueuses) traversant d'étroits villages (Ville Pelée...) entre l'échangeur de la Boudardière et l'échangeur de la Ville Hubeau ou encore en traversée du bourg de Merdrignac.

Compensation

Les riverains de la future RN s'interrogent en ce qui concerne les compensations ; celles-ci seront-elles foncières ou financières ?

Le choix des parcelles, en vue de répondre à la mesure compensatoire « reboisement », est remis en cause car certaines d'entre-elles sont agronomiquement intéressantes. Pourquoi ne pas boiser les délaissées et/ou petites parcelles qui n'ont plus le même intérêt pour l'agriculture ?

Quelles compensations dans le cas de la (re)création de zones humides sur des secteurs remblayés aujourd'hui à usage agricole.

Les propriétaires de plans d'eau sur Trémoré ne comprennent pas pourquoi leurs plans d'eau serviraient de mesures compensatoires à la destruction de zones humides sur Merdrignac et ce d'autant que l'aménagement de la RN 164 ne concerne pas le territoire de Trémoré.

Les zones de dépôt des matériaux excédentaires seront-elles achetées, louées... ? Dans quel état seront-elles rendues à l'agriculture ?

♦ **Aménagement foncier**

Selon les intervenants, l'impact sur les exploitations agricoles a été minimisé. Ils pointent du doigt des manques dans l'étude agricole.

Un aménagement foncier, élargi aux communes impactées par les travaux de la RN 164 voire à tout le canton, est demandé par la majorité des agriculteurs qui se sont présentés à l'enquête ainsi que par la FDSEA et les élus. Cette demande résulte des constats suivants : allongement des temps de parcours pour accéder aux terres, enclavement de certaines parcelles le long du tracé, sites d'exploitation coupés en deux, échanges amiables difficiles à mettre en œuvre et supportés par les seuls agriculteurs.

Il est fait remarquer que cet aménagement aura pour conséquence d'enclaver certaines parcelles agricoles.

♦ **Pont, bretelle d'accès, passage sous pont de Brignac, boviduc, bassin de rétention**

Des aménagements de type pont (secteur Poilate), bretelle d'accès (la Croix de Taloir), passage sous pont de Brignac (hauteur et largeur suffisante), boviduc, sont réclamés afin de réduire les trajets des riverains mais également des secours que ce soit pour accéder à la RN 164 ou pour la traverser (usage agricole ou non).

Il est demandé de revoir le positionnement et l'emprise du bassin de rétention BRE3 car il impacte le bon fonctionnement d'une exploitation agricole.

La localisation d'un bassin (BRE1) de rétention à proximité d'un plan d'eau d'agrément inquiète : risque de pollution ?

♦ **Les passages faune**

La localisation du passage « grande faune » est remise en cause, notamment pour des raisons sanitaire et sécuritaire, car située au droit d'un élevage agricole. Il est suggéré de le reporter vers l'Ouest là où il existe déjà des boisements comme cela il ne sera pas nécessaire de créer un écran végétal pour ce passage. De plus la multiplication des passages faune sur un faible linéaire interroge.

♦ **Protection acoustique**

L'augmentation prévisible du trafic de la RN164 à l'issue de l'aménagement inquiète les riverains qui demandent le renforcement des protections acoustiques prévues (augmentation du linéaire des merlons, murs anti-bruit...).

Il est demandé des mesures de bruit avant et à l'issue des travaux à Poilhate (maison située à 50 m de la future 4 voies).

Demande d'extension de la période de suivi des mesures de bruit de 6 mois à 2 ans.

♦ **Dépréciation des biens immobiliers**

Des intervenants font part de la dépréciation de leur bien immobilier, dont la proximité de la voie express les rend invendables. Ils demandent le rachat par l'Etat de leur maison (Poilhate (RM 74), Kernué (RM52)).

♦ **Maisons potentiellement à acquérir**

Un itinéraire autre de substitution éviterait l'éventuelle expropriation d'une maison (La Boudardière). Les maisons potentiellement à acquérir sont sous-estimées.

♦ **Emprise de l'ouvrage**

Suite aux problèmes rencontrés sur la portion Trémorel/Saint-Méen-Le-Grand, des intervenants demandent si l'emprise de l'ouvrage a d'ores et déjà pris en compte les clôtures le long de la RN.

♦ **Déviations ouest bourg de Merdrignac**

Des intervenants excédés par les nuisances sonores de la rue du Méné profitent cette enquête pour demander l'étude d'une déviation ouest du bourg de Merdrignac.

=====

QUESTIONS INDUITES PAR L'ETUDE DU DOSSIER ET DES CONTRIBUTIONS EXPRIMEES LORS DE L'ENQUETE

- Pourquoi la compensation des zones humides se situe intégralement sur le bassin versant du Meu ?
- Les surfaces prévues en compensation des zones humides sont-elles suffisantes pour répondre au SDAGE et au SAGE ?
- Quels sont les critères qui ont présidés à la sélection des plans d'eau visés comme mesure compensatoire à la destruction de zones humides ?
- La perte de surface agricole peut dans certains cas remettre en cause la viabilité d'une exploitation agricole. En l'absence d'un aménagement foncier et à défaut d'échanges amiables comment sera compensée cette perte ?
- Où sont localisées les réserves foncières destinées aux compensations ? De quelles surfaces disposez-vous ?
- Le coût du giratoire à l'échangeur de la Boudardière est-il pris en considération dans l'analyse multicritère des différentes variantes ?
- Seules quelques voies de substitution sont intégrées à la DUP. Faut-il comprendre que les aménagements nécessaires des voies qui deviendront de fait des voies de substitution, situées hors emprise de DUP, ne seront pas pris en charge par l'Etat ?
- Pourquoi une bretelle d'accès n'a pas été prévue au niveau de la Croix du Taloir ?
- Concernant le secteur central hors périmètres DUP, dans un courrier en date du 13 octobre 2016, vous confirmez à la mairie de Merdrignac que « *les itinéraires de substitution seront pris en compte dans le cadre des études de recherche de la solution d'aménagement de cet itinéraire, qui seront engagées en même temps que les études de niveau Projet de la mise à 2x2 voies* ». Où en sont les études, un (des) tracé(s) existe-il ?